

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet Séance du 15 avril 2021



L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Bachir AÏD, Maire ; MM. Pascale SPINNHIRNY, François ROYER, Sylvie LOHNER, Adjointes ; Solange GUTKNECHT, Francis VALDENAIRE, Nathalie LATIMIER, François PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Alexandre LUTENBACHER, Sonia FIGUEIREDO, Carole PEREZ, Anita LUTRINGER, Patrick LECLERC, Lorraine SCHMITTLIN, Conseillers Municipaux.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Francis VALDENAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 16 avril 2021

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Francis VALDENAIRE

La séance est ouverte à 20H00



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2021 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 18 février dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 18 février 2021.



Ordre du Jour

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
2. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section B 109p, B 98 en totalité, ainsi qu'une partie de parcelle communale déclassée à Monsieur et Madame KOEGLER ;
3. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Locations (3.3) – Renouvellement du bail de location de la parcelle communale cadastrée section A n°206 p au lieu-dit « Révolles » avec TDF ;
4. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
5. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget commune ;
6. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget annexe de l'eau potable ;
7. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget annexe de l'exploitation forestière ;
8. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2021 – Budget communal ;
9. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe de l'eau potable ;
10. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe de l'assainissement collectif ;
11. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe de l'exploitation forestière ;
12. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe Lotissement ;
13. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe Lotissement « Derrière chez Blau » ;
14. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe Lotissement « Le Pré du Porc » ;
15. **FINANCES LOCALES** – Fiscalité (7.2) – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2021 ;
16. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation volontaire obligatoire 2021 ;
17. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2021 au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif ;
18. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – contribution 2021 Syndicat Mixte Départemental pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges ;
19. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – programme de travaux de restructuration et d'amélioration du square Pottecher ;
20. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – programme de travaux d'eau potable – réfection de canalisations – programme 2021 ;
21. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – programme de travaux de prolongement de la voie verte ;
22. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – programme de travaux d'enfouissement des réseaux secs route de Chamaka et echo de Chamaka – tranche 1 ;
23. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – Demande d'aide dans le cadre du volet « renouvellement forestier » du plan de relance de l'Etat ;

- 24. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Réhabilitation du cimetière communal et mise en conformité des sépultures – sort des concessions échues ;
- 25. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Electrification rurale – Extension des réseaux pour alimenter la parcelle de Nelly VOIRIN (33 D, route de Sauté) ;
- 26. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Electrification rurale – Extension des réseaux pour alimenter la parcelle de Léo VOIRIN (33 C, route de Sauté) ;
- 27. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention avec l'association « Le Refuge animalier la seconde chance » ;
- 28. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Subvention d'équipement à l'EPIC office de tourisme de BUSSANG ;
- 29. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Lotissement « Derrière chez Blau » - rachat du lot 1 par la commune.



1. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n°019/2021 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles Monsieur Bachir AÏD a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020, à savoir :

1. Une partie d'un immeuble bâti (mur mitoyen) sis 17A, rue du Charat - Cadastré : Section AE – Parcelle n°232 – au lieudit « Pré du Porc » - pour une contenance totale de 1 m² - que Monsieur et Madame Helmut SCHMIDT souhaitent échanger contre 1 m² de la parcelle cadastrée Section AE n°234.

2. Une partie d'un immeuble bâti (mur mitoyen) sis 17B, rue du Charat - Cadastré : Section AE – Parcelle n°234 – au lieudit « Pré du Porc » - pour une contenance totale de 1 m² - que Monsieur Wolfgang WEBER et Madame Regula BERTHOLD souhaitent échanger contre 1 m² de la parcelle cadastrée Section AE n°232.

3. Un immeuble non bâti sis 7, rue Alexandre Parmentier - Cadastré : Section AC – Parcelles n°410, 417 et 424 – au lieudit « Derrière chez Blau » - pour une contenance totale de 1018 m² - que Madame Marie-Josée BOILEAU souhaite vendre 30.000,00 €.

4. Un immeuble bâti sis 6 route du Séchenat - Cadastré : Section C – Parcelles n°332, 333 et 334 – au lieudit « Au dessous du Séchenat » - pour une contenance totale de 6138 m² - que les consorts MAZZA souhaitent vendre 80.000,00 €.

5. Un immeuble bâti sis 3, Place de la République - Cadastré : Section AB – Parcelles n°228, 413 et 761 – au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 1398 m² - que les consorts BOILEAU souhaitent vendre 43.000,00 €.

6. Un immeuble bâti sis 35, rue Lutenbacher - Cadastré : Section AE – Parcelles n°9, 10, 11, 12 – au lieudit « Champé » - pour une contenance totale de 7614 m² - que Madame Véronique HANS souhaite vendre 150.000,00 €.

7. Un immeuble bâti sis 11, route des Sources - Cadastré : Section AE – Parcelles n°76 et 78 – Section AH – Parcelle n°14 - au lieudit « Le Pré du Porc » - pour une contenance totale de 566 m² - que Madame Véronique HANS souhaite vendre 1.500,00 €.

8. Un immeuble non bâti sis 27, rue Lutenbacher - Cadastré : Section AD – Parcelles n°230 et 232 – au lieudit « A Champé » - pour une contenance totale de 68 m² - que Monsieur Thierry HANS souhaite échanger contre la parcelle cadastrée section AD n°234 sis au 25 rue Lutenbacher appartenant à l'indivision PEDUZZI.

9. Un immeuble non bâti sis 4, rue du Calvaire - Cadastré : Section A – Parcelle n°336 - au lieudit « Les Champs Navés » - pour une contenance totale de 1214 m² - que Madame Violette BOUDAT souhaite vendre 37.000,00 €.

10. Un immeuble bâti sis 13, rue Lutenbacher - Cadastré : Section AD – Parcelles n°56 et 188 - pour une contenance totale de 4863 m² - que les consorts MANGEL souhaitent vendre 160.000,00 €.

11. Un immeuble bâti sis 23, route de la Haitroye - Cadastré : Section D – Parcelle n°446 - pour une contenance totale de 2894 m² - que Monsieur et Madame Eric THIERY souhaitent vendre 85.000,00 €.

12. Un immeuble bâti sis 12, route de la Hutte - Cadastré : Section B – Parcelle n°647 - pour une contenance totale de 1899 m² - que les conjoints COLIN souhaitent vendre 6.000,00 €.

13. Un immeuble bâti sis 29, lotissement de la Bouloie - Cadastré : Section D – Parcelles n°337, 338, 353, 354 et 497 - au lieudit «Champs Mahu » - pour une contenance totale de 4220 m² - que les conjoints HASSLER souhaitent vendre 295.000,00 €.

**Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit
de préemption de la commune pour chacun de ces projets**

2. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section B 109p, B 98 en totalité, ainsi qu'une partie de passée communale déclassée à Monsieur et Madame KOEGLER :

Délibération n°020/2021 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre en date du 22 février 2021 au terme de laquelle monsieur et madame KOEGLER demandent à acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée Section B n°109p, une partie de passée communale déclassée bordant cette parcelle et la totalité de la parcelle communale cadastrée section B n°98 pour une surface totale d'environ 3680 m² afin d'y implanter deux constructions.

Il précise ensuite que cette cession pourrait se faire, en accord avec Monsieur et Madame KOEGLER, moyennant la somme de 10,00 € le m² pour les parcelles classées en zone UA au PLU (soit 3150 m² environ) et 1,50 € le m² pour les parcelles classées en zone A au PLU (soit 530 m² environ).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 avril 2021,

DECIDE de vendre à Monsieur et Madame KOEGLER, une partie de la parcelle communale cadastrée Section B n°109p, une partie de passée communale déclassée bordant cette parcelle et la totalité de la parcelle communale cadastrée section B n°98, pour une surface totale d'environ 3680 m², moyennant la somme de 10,00 € le m² pour les parcelles classées en zone UA au PLU (soit 3150 m² environ) et 1,50 € le m² pour les parcelles classées en zone A au PLU (soit 530 m² environ).

CHARGE Maître Bertrand DUBAR, Notaire à REMIREMONT, de dresser l'acte de vente à intervenir ;

PRECISE que les frais d'arpentage seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame KOEGLER ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame KOEGLER;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs et notamment l'acte notarié.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE – Locations (3.3) – Renouvellement du bail de location de la parcelle communale cadastrée section A n°206 p au lieudit « Révolles » avec TDF :

Délibération n°021/2021 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de bail entre la Commune et TDF portant sur la location de la parcelle communale cadastrée section A n°206p d'une contenance de 100 m² et contenant une clôture, des équipements sur dalle technique et un pylône d'une hauteur d'environ 36m.

Il précise que ce bail serait d'une durée de 15 ans à compter de sa date de signature.

Il ajoute que le montant du loyer annuel sera décomposé comme suite :

- Une partie fixe de 3.000,00 €
- Une partie forfaitaire correspondant à la diffusion de services audiovisuels de type TNT de 2.000,00 €

- Une partie forfaitaire correspondant à la diffusion de services audiovisuels de type radio analogique ou numérique de 1.000,00 €.
- Une partie variable forfaitaire selon le nombre d'opérateur de téléphonie mobile de 2.000,00 € par opérateurs.

En l'état actuel des équipements, le loyer annuel s'élèverait donc à 7.000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE et REMPLACE la délibération n°003/2021 en date du 18 février 2021,

APPROUVE le bail de location de la parcelle communale cadastrée section A n°206p au lieudit « Révolles » avec la société TDF selon les conditions ci-dessus énoncées ;

AUTORISE le Maire à signer le bail à intervenir et tous les documents y relatifs.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

Délibération n°022/2021 :

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes conventions qu'il a conclu personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 (1.) en date du 03 juin 2020 :

► **RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE SOURCE ➔ Madame Henriette PARMENTIER, Monsieur François ROLLIN et Monsieur Jean-Paul MARCOT :**

Renouvellement d'une concession de source avec Madame Henriette PARMENTIER, Monsieur François ROLLIN et Monsieur Jean-Paul MARCOT à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que la présente concession est située sur la parcelle communale cadastrée Section A – au lieudit « Les Quatre Vents » - parcelle n°212 et est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 75,00 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°151/2011 en date du 14 décembre 2011.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différents renouvellement d'adhésions aux associations dont la commune est membre en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020 :

► **RENOUVELLEMENT D'ADHESION ➔ Stations Vertes :**

Monsieur le Maire indique que la cotisation 2021 à la Fédération des Stations vertes s'élève à 850,00 € comme les années précédentes.

► **RENOUVELLEMENT D'ADHESION ➔ Comité National d'Action Sociale (CNAS) :**

Monsieur le Maire indique que la cotisation 2021 au CNAS s'élève à 3180,00 €.

► **RENOUVELLEMENT D'ADHESION ➔ Association du Massif Vosgien :**

Monsieur le Maire indique que la cotisation 2021 à l'association du Massif Vosgien s'élève à 60,00 €.

5. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget commune :

Délibération n°023/2021 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de recettes en 2020 sur le Budget Communal est de **356.120,72 €** et qu'il conviendrait d'affecter ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 10 avril 2021 ;

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 soit **174.274,49 €** au financement des dépenses d'investissement 2021 (article 106 du Budget Primitif 2020), le reste étant repris en section de fonctionnement au Budget Primitif 2021 soit **181.846,23 €** (article 002 du Budget Primitif 2021).

6. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget annexe de l'eau potable :

Délibération n°024/2021 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de recette en 2020 sur le Budget annexe de l'Eau est de **33.869,10 €** (résultat de clôture) et qu'il convient d'affecter ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 10 avril 2021 ;

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent d'exploitation 2020 soit **30.748,43 €** au financement des dépenses d'investissement 2021 (article 106 du Budget Primitif 2021), le reste étant repris en section de fonctionnement au Budget Primitif de l'Eau 2021 soit **3.120,67 €** (article 002 du Budget Primitif 2021).

7. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget annexe de l'exploitation forestière :

Délibération n°025/2021 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de recette en 2020 sur le Budget annexe de l'Exploitation forestière est de **5.013,33 €** (résultat de clôture) et qu'il convient d'affecter ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 10 avril 2021 ;

DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation 2020 soit **5.013,33 €** au financement des dépenses d'investissement 2021 (article 106 du Budget Primitif 2021).

8. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2021 – Budget communal :

Délibération n°026/2021 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 10 avril 2021 ;

VOTE le Budget Primitif Communal 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

► **Section de fonctionnement :**

→ Recettes..... **1.621.992,00 €**
→ Dépenses..... **1.621.992,00 €**

► **Section d'investissement :**

→ Recettes..... **648.377,00 €**
→ Dépenses..... **596.351,00 €**
→ Excédent..... **52.026,00 €**

9. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe de l'eau potable :

Délibération n°027/2021 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 10 avril 2021 ;

A l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif Eau 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ Section de fonctionnement :

→ Recettes..... 171.380,00 €
→ Dépenses..... 171.380,00 €

▶ Section d'investissement :

→ Recettes..... 350.830,00 €
→ Dépenses..... 350.830,00 €

10. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe de l'assainissement collectif :

Délibération n°028/2021 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 10 avril 2021 ;

VOTE le Budget Primitif Assainissement 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ Section de fonctionnement :

→ Recettes..... 231.377,00 €
→ Dépenses..... 231.377,00 €

▶ Section d'investissement :

→ Recettes..... 95.590,62 €
→ Dépenses..... 35.054,62 €
→ Excédent..... 60.536,00 €

11. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe de l'exploitation forestière :

Délibération n°029/2021 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 10 avril 2021 ;

VOTE le Budget Primitif Exploitation Forestière 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes.....	124.972,12 €
→ Dépenses.....	124.972,12 €

▶ <u>Section d'investissement :</u>	
→ Recettes.....	61.494,00 €
→ Dépenses.....	61.494,00 €

12. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe Lotissement :

Délibération n°030/2021 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 10 avril 2021 ;

VOTE le Budget Primitif Lotissement 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes.....	94.783,06 €
→ Dépenses.....	91.113,46 €
→ Excédent.....	3.669,60 €

▶ <u>Section d'investissement :</u>	
→ Recettes.....	91.113,46 €
→ Dépenses.....	91.113,46 €

13. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe Lotissement « Derrière chez Blau » :

Délibération n°031/2021 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 10 avril 2021 ;

VOTE le Budget Primitif Lotissement « Derrière chez Blau » 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes.....	161.606,52 €
→ Dépenses.....	161.606,52 €

▶ <u>Section d'investissement :</u>	
→ Recettes.....	161.605,52 €
→ Dépenses.....	161.605,52 €

14. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe Lotissement « Le Pré du Porc » :

Délibération n°032/2021 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 10 avril 2021 ;

VOTE le Budget Primitif Lotissement « le Pré du Porc » 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

► Section de fonctionnement :

→ Recettes..... 838.889,01 €
→ Dépenses..... 838.888,62 €
→ Excédent..... 0,39 €

► Section d'investissement :

→ Recettes..... 759.002,12 €
→ Dépenses..... 759.002,12 €

15. FINANCES LOCALES – Fiscalité (7.2) – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2021 :

Délibération n°033/2021 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 10 avril 2021 ;

DECIDE de fixer, pour 2021, les taux d'impositions suivants sans augmentation par rapport à 2020 :

► Taxe foncier bâti : 40,22 %
► Taxe foncier non bâti : 24,87 %
► Taux CFE : 22,49 %

16. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation volontaire obligatoire 2021 :

Délibération n°034/2021 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre de Monsieur le Président de l'Association « France Bois Forêt » aux termes de laquelle ce dernier informe qu'il collecte la cotisation volontaire obligatoire 2021 (CVO) qui est assise sur les ventes de bois réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Il ajoute que cette CVO a pour objectif de donner à la filière forêt bois les moyens de se renforcer à travers des actions collectives de promotion et de communication, d'observation économique et de développement technique.

Il précise que cette C.V.O. est calculée de la manière suivante :

Vente de bois relevant du régime forestier	Montant HT	Taux CVO	TOTAL
Bois sur pied	83.944,00 €	0,50 %	419,72 €
Bois abattus bord de route	52.731,00 €	0,33 %	174,01 €
MONTANT à PAYER			593,73 €

Puis, il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de la cotisation volontaire obligatoire due au titre de l'exercice 2021, à l'Association « France Bois Forêt », imputable au Budget Exploitation Forestière à l'article 6281, pour un montant de **593,73 €**.

17. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2021 au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif :

Délibération n°035/2021 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif a fixé, pour l'exercice 2021, le montant de la participation de la Commune à **145,00 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE de l'inscription à l'article 6554 du Budget Primitif 2021 d'un montant de **145,00 €** au titre de la participation syndicale budgétaire au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif.

18. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – contribution 2021 Syndicat Mixte Départemental pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges :

Délibération n°036/2021 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC) a fixé, pour l'exercice 2021, le montant de la participation de la Commune à **745,00 €**.

Il rappelle que le montant de la participation de la Commune en 2020 s'élevait à **755,00 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE de l'inscription à l'article 6554 du Budget Primitif 2021 d'un montant de **745,00 €** au titre de la participation syndicale budgétaire au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

19. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – programme de travaux de restructuration et d'amélioration du square Pottecher :

Délibération n°037/2021 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à des travaux de restructuration et d'amélioration du square Pottecher, notamment, afin de le rendre plus attractif et dynamiser le centre du village.

Il précise que le programme de travaux serait le suivant :

→ Programme de travaux de restructuration et d'amélioration du square Pottecher...50.000,00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 avril 2021,

APPROUVE le programme de travaux tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs ;

SOLLICITE à cet effet, les aides financières auxquels ces travaux pourraient prétendre notamment ;

PRECISE que ces travaux seront intégralement financés par la Commune en cas de non attribution de subvention ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au Budget Primitif 2021.

20. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – programme de travaux d'eau potable – réfection de canalisations – programme 2021 :

Délibération n°038/2021 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de poursuivre les travaux d'alimentation en eau potable avec, en 2021, la définition d'un programme de travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable suite à la sectorisation de fuites.

Il précise que le programme de travaux serait le suivant :

→ Programme de travaux 2021 de renouvellement des canalisations d'eau potable suite à la sectorisation de fuites dans les secteurs Lotissement du Pitat, Gare – Rue du Breuil – Lotissement du Breuil – Rue de la Paix, Gare – Rue de Lamerey, Gare – Rue des Sagards.....253.450,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 avril 2021,

APPROUVE le programme de travaux tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs ;

SOLLICITE à cet effet, les aides financières auxquels ces travaux pourraient prétendre notamment ;

PRECISE que ces travaux seront intégralement financés par la Commune en cas de non attribution de subvention ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au Budget Primitif 2021.

21. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – programme de travaux de prolongement de la voie verte :

Délibération n°039/2021 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de prolonger la voie verte afin d'aménager le départ de cette infrastructure en matérialisant son tracé jusqu'au bâtiment de la voie verte abritant les toilettes, le stationnement à vélo et le gonfleur ainsi qu'aménager un parking permettant aux usagers de se garer à proximité.

Il précise que le programme de travaux serait le suivant :

→ Programme de prolongement de la voie verte.....30.445,50 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 avril 2021,

APPROUVE le programme de travaux tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs ;

SOLLICITE à cet effet, les aides financières auxquels ces travaux pourraient prétendre notamment ;

PRECISE que ces travaux seront intégralement financés par la Commune en cas de non attribution de subvention ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au Budget Primitif 2021.

22. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – programme de travaux d'enfouissement des réseaux secs route de Chamaka et echo de Chamaka – tranche 1 :

Délibération n°040/2021 :

Monsieur le Maire présente le projet suivant : enfouissement des réseaux secs tranche 1 route de Chamaka et de l'Echo de Chamaka.

Monsieur le Maire précise que le cout de l'opération s'élève à 118.011,58 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Département des Vosges au titre du FACE C ou du Programme Départemental « Environnement » ou par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges au titre du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élève à 24 % du montant HT des travaux, plafonné à 90.000,00 € HT de travaux puis 66% du montant HT des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- D'enfouissement du réseau France TELECOM ;
- D'enfouissement du réseau d'éclairage public ;
- De réfection de chaussée ;
- D'assainissement ou d'eau potable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 avril 2021,

DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 118.011,58 € HT ;

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention ;

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 40.087,64 €, représentant 24% du montant des travaux HT, plafonné à 90.000,00 € HT de travaux puis 66 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant ;

DEMANDE l'attente de l'attribution de la subvention pour engager l'opération.

23. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – Demande d'aide dans le cadre du volet « renouvellement forestier » du plan de relance de l'Etat :

Délibération n°041/2021 :

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- ⇒ soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020¹,
- ⇒ soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

¹ Par arrêté en date 29 septembre 2020, le MAA a institué un barème national de coûts standards de travaux et prestations associées pour le calcul des aides publiques accordées par l'Etat au titre des travaux de reboisement par plantations en plein.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 avril 2021,

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- approuve le montant des travaux et le plan de financement ;
- sollicite une subvention de l'Etat ;
- autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement ;
- autoriser le maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

24. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Réhabilitation du cimetière communal et mise en conformité des sépultures – sort des concessions échues :

Délibération n°042/2021 :

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réhabilitation du cimetière communal et de la mise en conformité des sépultures, il a été répertorié à la date du 15 avril 2021, que des concessions à durée déterminée sont échues, parfois depuis longtemps, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droit n'a été fait dans le délai légal.

En effet, en vertu de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement des concessions à durée déterminée est un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants cause au terme de la durée pour laquelle la concession a été attribuée et dans les deux années qui suivent le terme. A défaut du paiement de la nouvelle redevance pendant cette période, le terrain concédé fait retour à la commune.

Il en découle que, passé ce délai, le renouvellement n'est plus un droit pour les concessionnaires ou ses ayants droit et devient donc facultatif.

Néanmoins, sachant que la commune n'a pas repris ces concessions au terme du délai légal, ni même libéré les terrains des restes des personnes inhumées ;

Sachant également que, parmi ces concessions, certaines sont entretenues et visitées par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues mais sont ou peuvent encore être visitées par les familles, la reprise de ces sépultures par la commune et un transfert des restes des personnes inhumées à l'ossuaire communal sans en aviser préalablement les familles pour leur permettre de décider du sort de leurs défunts, serait préjudiciable.

Aussi, afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles, Monsieur le Maire propose :

- de procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- d'accorder au concessionnaire encore en vie ou à l'ayant droit le plus diligent qui se mettra en contact avec la mairie le renouvellement de la concession échue après sa remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture,
- de fixer une date butoir à cette procédure,
- de reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 avril 2021,

- D'aviser les familles concernées, par voie d'affichage d'un avis municipal en mairie et au cimetière, d'apposer sur les concessions un panneau invitant les familles à se présenter en mairie et d'adresser un 1^{er} courrier en LR avec AR aux concessionnaires en vie ou à leurs ayants droit lorsque leur adresse est connue puis, si cela s'avère nécessaire, un 2nd et dernier courrier de relance 15 jours avant la date butoir.
- De proposer aux concessionnaires ou à l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie de renouveler la concession selon les termes de l'acte de concession initial au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin,
- De fixer comme date butoir à cette procédure, le 15 décembre 2021 de manière à laisser un délai suffisant et raisonnable aux familles, même non domiciliés dans la commune, grâce à la fête de la Toussaint, pour se faire connaître en Mairie et réaliser les démarches nécessaires.
- De reprendre les sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée au terme de cette date, afin de libérer les terrains.
- M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juin 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

25. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Electrification rurale – Extension des réseaux pour alimenter la parcelle de Nelly VOIRIN (33 D, route de Sauté) :

Délibération n°043/2021 :

Monsieur le Maire présente le projet suivant : extension des réseaux pour alimenter la parcelle de Madame Nelly VOIRIN sise au 33 D, route de Sauté.

Il précise que le coût de l'opération s'élève à 12.205,70 €HT et indique que le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agirait en tant que Maître d'ouvrage.

En application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 juin 2018, la participation financière de la commune s'élèverait à 59 % de la dépense HT, ce qui représente 7.201,36 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 avril 2021,

APPROUVE le projet tel que présenté ;

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage ;

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

26. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)
– Electrification rurale – Extension des réseaux pour alimenter la parcelle de Léo VOIRIN (33 C, route de Sauté) :

Délibération n°044/2021 :

Monsieur le Maire présente le projet suivant : extension des réseaux pour alimenter la parcelle de Monsieur Léo VOIRIN sise au 33 C, route de Sauté.

Il précise que le coût de l'opération s'élève à 23.002,53 €HT et indique que le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agirait en tant que Maître d'ouvrage.

En application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 juin 2018, la participation financière de la commune s'élèverait à 59 % de la dépense HT, ce qui représente 13.571,49 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 avril 2021,

APPROUVE le projet tel que présenté ;

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage ;

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

27. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)
– Convention avec l'association « Le Refuge animalier la seconde chance » :

Délibération n°045/2021 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de signer une convention avec le refuge animalier la seconde chance, association sise au 2 rue de l'Eglise à Rupt sur Moselle, afin de limiter la prolifération des chats errants notamment, comme en dispose la loi du 1^{er} janvier 2015.

Il précise que l'association assure la capture, la stérilisation et l'éventuelle adoption des chats errants. Les animaux non adoptables seront stérilisés, identifiés et relâchés sur le site de la capture pour prendre le statut de chat libre, conformément à la loi. L'association s'engage également à prendre en charge les animaux accidentés sur la commune.

Sur demande de la Mairie, l'association s'engage également à capturer les chiens errants sous réserve de place et de disponibilité d'une famille d'accueil.

Il ajoute que la participation financière s'élèverait à la somme de 1,00 € par habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 avril 2021,

APPROUVE la convention telle que présentée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

28. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)
– Subvention d'équipement à l'EPIC office de tourisme de BUSSANG :

Délibération n°046/2021 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par l'Office de Tourisme de Bussang d'une demande de subvention d'équipement d'un montant de 1.172,00 € destinée à financer l'acquisition de matériel dont notamment un nouvel ordinateur.

Il précise que cette dépense sera inscrite en section d'investissement du budget primitif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'octroi d'une subvention d'équipement d'un montant de 1.172,00 € au profit de l'Office de Tourisme de Bussang,

DECIDE en conséquence de l'inscription budgétaire ci-dessus énoncée.

29. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)
– Lotissement « Derrière chez Blau » - rachat du lot 1 par la commune :

Délibération n°047/2021 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Lot N° 1 du Lotissement « Derrière chez Blau » qui restait invendu, a été affecté à la réalisation du « Square Jack Ralite ».

Il convient donc de régulariser budgétairement cette opération afin de clore définitivement ce budget annexe au terme de cet exercice.

A cet effet, et s'agissant d'une opération à titre non onéreux au sein d'une même collectivité, il propose de concrétiser ce transfert par les opérations suivantes :

Budget Lotissement : Recette - Article 7015 pour 24.842,86 €

Budget Communal : Dépense - Article 2113 pour 24.842,86 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du transfert du Lot N° 1, invendu du Lotissement « Derrière chez Blau » au budget communal selon les modalités budgétaires ci-dessus énoncées

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

La séance est levée à 21h10

